



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 février 2021

Activité partielle : maintien au mois de mars des taux applicables en vigueur.

Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, annonce que les taux actuellement applicables en matière d'activité partielle seront reconduits en mars et évolueront à compter du mois d'avril, si l'évolution de la situation sanitaire le permet. Le Gouvernement reste entièrement mobilisé pour protéger les emplois face à la crise.

Avec le maintien des taux d'activité partielle en vigueur au mois de mars, les entreprises appartenant aux secteurs les plus touchés par la crise, tels que le tourisme, la culture, le transport, le sport, l'évènementiel ou les activités en dépendant, continueront de bénéficier d'une prise en charge de l'activité partielle par l'Etat à 100%.

Pour les autres secteurs, le reste à charge pour les entreprises restera de 15% en mars et les salariés en activité partielle continueront de bénéficier de 84% de leur rémunération nette.

Les entreprises fermées administrativement continueront de bénéficier de l'activité partielle sans aucun reste à charge tant qu'elles resteront fermées par décision administrative.

Par ailleurs, les employeurs des stations de montagne pourront bénéficier d'une prise en charge intégrale de l'activité partielle pour leurs salariés permanents ainsi que pour leurs saisonniers jusqu'à la fin de la saison, fixée au 15 avril 2021.

Afin de protéger les saisonniers des stations de ski impactés par les fermetures administratives des remontées mécaniques, la ministre réitère son appel à maintenir les embauches qui étaient prévues et à recourir à l'activité partielle pour les saisonniers qui :

- ont déjà été recrutés l'an dernier et font ainsi l'objet d'une mesure de reconduction du contrat de travail ;
- font l'objet d'un premier recrutement matérialisé par une promesse d'embauche écrite signée avant le 6 février 2021 ou d'un contrat de travail faisant état de cette embauche pour la saison 2020-2021.

Les commerces et entreprises de service intervenant dans le périmètre des stations de ski pourront bénéficier également d'une prise en charge à 100 % de l'activité partielle durant la période de

fermeture administrative des remontées mécaniques, sous réserve de satisfaire une condition de baisse de 50% de leur chiffre d'affaires.

Elisabeth Borne invite enfin les entreprises qui enregistrent une baisse durable d'activité du fait de la crise à négocier des accords d'activité partielle de longue durée (APLD) qui leur garantissent de pouvoir bénéficier de l'activité partielle avec un niveau de reste à charge de 15% et une indemnisation de 84 % du salaire net pour leurs salariés, pour une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois.

« L'activité partielle, dont ont bénéficié près de 9 millions de salariés au plus fort de l'épidémie, a permis de préserver des centaines de milliers d'emplois. Nous continuerons donc d'accompagner aussi longtemps que nécessaire les entreprises touchées par la crise. Protéger les emplois est la meilleure chose que nous puissions faire pour notre pays » **déclare Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

Contact presse :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Cabinet d'Elisabeth Borne

Tél : 01 49 55 32 21

127, rue de Grenelle

Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.